

Résumé

Face au développement du commerce international, l'arbitrage reçoit une importance prépondérante. L'arbitrage est le premier mode alternatif de règlement des litiges et le mode usuel de règlement des différends dans le domaine du commerce international.

Dans ce contexte, il est important de se confronter aux problèmes récurrents qui émergent en droit de l'arbitrage. L'une des problématiques les plus discutées est le rayonnement de la clause compromissoire. Il s'agit d'une thématique qui préoccupe la doctrine ainsi que les praticiens. Elle englobe des sujets issus du droit de l'arbitrage et du droit des obligations, mais aussi du droit du commerce international et du droit international privé.

Nous étudierons si les clauses compromissoires peuvent avoir des effets sur des tiers, et, dans l'affirmative, quels sont les effets sur ces personnes non signataires.

Le rayonnement de la clause compromissoire est envisageable dans de diverses situations très courantes telles que la cession de créance ou les contrats multipartites. La clause « rayonne » par les mécanismes de l'extension et de la transmission de la clause compromissoire.

Les mécanismes d'extension et de transmission de la clause compromissoire entrent en conflit avec de divers principes établis en droit des contrats, tels que l'effet relatif, l'effet obligatoire, le consensualisme et le principe de l'autonomie de la volonté. Comment justifie-t-on alors la transmission ou l'extension d'une clause à des non signataires ?

Au niveau du droit de l'arbitrage, le rayonnement affronte le principe de l'autonomie de la clause compromissoire. Celle-ci suppose que la clause soit indépendante du contrat qui la contient. Comment est-il possible alors qu'une clause soit affectée par des modifications relatives au contrat ?

Il s'avère qu'une étude de droit comparé dans ce domaine semble logique, étant donné qu'on se trouve dans un domaine du droit qui unie différentes cultures juridiques.

L'intérêt de cette étude comparative entre le droit français et le droit libanais repose sur plusieurs facteurs : la France a connu historiquement une forte influence sur le Liban, sa société, sa culture mais aussi sur son droit. Ainsi, le Nouveau Code de procédure civile libanais datant de 1983 repose entièrement sur le Code de procédure civile français de l'époque. Il est dès lors intéressant d'examiner les survivances de l'influence française en droit de l'arbitrage libanais, mais aussi les divergences qui se sont faites par de développements modernes indépendamment du droit français. La France a une importance majeure en matière de l'arbitrage, notamment grâce au siège de la Chambre de commerce internationale à Paris, mais aussi grâce à son libéralisme dans la matière. Le Liban quant à lui est un pays du Proche-Orient très attractif en matière d'arbitrage avec une législation et une jurisprudence libérale.

Enfin, l'intérêt de l'étude présente repose surtout sur ce sentiment de proximité qui existe entre la France et le Liban, cette amitié enracinée entre ces deux pays.